MESURES A PRENDRE EN CAS D'ALERTE CYCLONIQUE

OU EN CAS D'EVENEMENTS METEOROLOGIQUES DANGEREUX

(FORTES PLUIES, ORAGES, VENTS FORTS, FORTES HOULES)

Pré-alerte cyclonique :

- Un tour de service du personnel dans l'éventualité d'un passage en alerte orange est établi.

En cas d'ALERTE ORANGE dont le déclenchement est décidé en cours de journée ou en cas de décision de fermeture prise par le maire en cours de journée :

Lors de l'inscription des élèves, une fiche *« Dispositions en cas d'alerte cyclonique ou avis de fortes pluies »* a été complétée par les familles. A l'aide de cette fiche, l'équipe de vie scolaire a pu établir un dossier permettant de savoir, pour chaque classe, où diriger chaque élève.

Ainsi, il est ***impératif, au moment du déclenchement de l'alerte***, de vérifier le mode d'évacuation de chaque élève de la classe dont vous avez la charge à partir du document « Evacuation des élèves 2016-2017 » mis sur le bureau de tous les ordinateurs du collège ; si vous rencontrez des difficultés pour la lecture de ce document, envoyer un délégué élève récupérer le document au secrétariat de direction.

***1ère étape :* Les élèves autorisés à rentrer seuls chez eux.**

- L'enseignant procède à l'appel de ces élèves.
- Les élèves concernés seront alors autorisés à sortir de classe et à rentrer chez eux.
- Un contrôle sera fait au portail par l'équipe de vie scolaire.

***2ème étape :* Les élèves qui seront récupérés au collège.**

- Le professeur procède à l'appel de ces élèves.
- Les élèves sont ensuite envoyés en salle de permanence.
- Un contrôle de ces élèves sera fait par l'équipe de vie scolaire.

***3ème étape :* Les élèves qui devront prendre un transport scolaire**

- Le professeur reste dans sa salle avec ces élèves et les regroupe par circuit.
- Les personnels de vie scolaire passeront récupérer les élèves au fur et à mesure de l'arrivée des bus.
- Le professeur reste dans la salle jusqu'à l'évacuation totale de sa classe. Avant de sortir de la salle, il veille à :
  - fermer les portes, fenêtres et nacos
  - éteindre tous les appareils électriques.

Le personnel enseignant et d'éducation ne pourra, **qu'après s'être assuré auprès du chef d'établissement** que les dispositions de sécurité prises ne nécessitent plus sa présence, quitter l'établissement.

En cas d'ALERTE ORANGE déclenchée en dehors des horaires d'enseignement de l'établissement ou en cas de décision de fermeture prise par le maire:

- Le *personnel enseignant et d'éducation* n'est pas tenu de prendre son service.
- Le *personnel administratif et de service* sera notamment chargé, sous la conduite du responsable de l'équipe de sécurité, de la mise en place du dispositif correspondant dans l'hypothèse d'un passage en alerte rouge et avant préavis annonçant celle-ci.
- Ce dispositif mis en place, le personnel administratif et de service, puis celui de l'équipe de sécurité pourront regagner leur domicile après accord du chef d'établissement.
- Aucun véhicule du personnel enseignant ou de particulier ne devra être stationné dans l'enceinte scolaire dès la phase d'évacuation hormis ceux des personnels logés.